

4, rue RENÉ DUMONT
Immeuble ENERGIS I
35700 RENNES

Tel : 02.99.31.99.44
Fax : 09.71.70.67.36

bertrand.delanoë@huissier-justice.fr

Paiement en ligne sécurisé sur
<http://www.huissier-rennes.fr>

SAU Caisse de dépôts et consignations
FR05 4003 1009 0100 09 32 8998 E42
BIC: CDCG FR PP

Etude compétente sur les
départements : 22-29-35-44 & 56
(constat compétence nationale)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DEUX OCTOBRE

Heure de début des opérations : 14H00

Heure de fin des opérations : 16H00

Nous, Maître Bertrand, Alain, Henri DELANOË Maître Marc-Antoine, Ludovic TOUZÉ - Commissaires de Justice associés & Maître Véronique, Marie, Sophie JÉHANNE, Commissaire de Justice salarié, membres de la SELARL DELANOË & TOUZÉ, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office de Commissaire de Justice y ayant son siège sis, 4, Rue René Dumont à Rennes (35700 - Ille et Vilaine), pour l'un d'eux soussigné,

A LA REQUETE DE :

SA BNP PARIBAS, au capital de 2 499 597 122,00 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 662 042 449 dont le siège social est situé 16, BOULEVARD DES ITALIENS à PARIS CEDEX (75450), agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, domicilié en cette qualité audit siège social.

Élisant domicile en mon étude,

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat en la personne et au cabinet de Maître **Christelle FLOCH**, membre de la SELARL LEXOMNIA, Avocat au Barreau de Brest, y demeurant 105 rue de Siam - 29200 BREST, où pourront être notifiés les actes d'opposition à commandement, les offres réelles, et toutes significations relative à la saisie dont il s'agit (R.321-3 1° du CPC).

AGISSANT A L'ENCONTRE DE

~~Monsieur CHRISTOPHE~~
~~né le 09 mai 1981 à BREST~~
2 rue Perdnél Vaissier
bât 7 étage 3 appt 8
29200 BREST

~~Monsieur~~
~~né le 10 septembre 1988 à BREST~~
6 rue Tromeur

29200 BREST

Agissant en vertu :

-De la copie exécutoire d'un acte de vente et prêt reçu par Maître Christophe EDELMAYER, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "SCP EDELMAYER et BOURBIGOT" notaire à BREST (29), 32 rue d'aiguillon, en date du 28 avril 2016, comportant un contrat de prêt d'un montant de 124 900 euros, accordé par BNP PARIBAS à Monsieur ~~Arnaud KERNEIL~~ et Madame ~~Isabelle KERNEIL~~ ~~et Madame~~.
D'une inscription d'hypothèque conventionnelle enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Brest, le 17/05/2016, volume 2016V N°1503 pour un montant principal de 9 900 euros et accessoires de 1 980 euros, ayant effet jusqu'au 4 avril 2044,

-D'une inscription de privilège de prêteur de deniers enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Brest, le 17/05/2016, volume 2016V N°1504 pour un montant principal de 115 000 euros et accessoires de 23 000 euros, ayant effet jusqu'au 4 avril 2044.

-D'un COMMANDEMENT valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du 23/06/2025

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti par :

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE délivré par acte de mon ministère en date du 23.06.2025

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description dans les conditions prévues par l'article R322-2.»

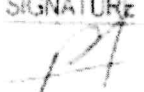



Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité »

Je me suis transporté sur la Commune de Saint-Denis afin de procéder à la description d'un bien immobilier à la rue T. ...

Le bien est situé à l'adresse suivante : 10 rue T. ...
Il s'agit d'un bien immobilier, plus précisément d'un appartement de type F2, d'une surface de 45 m² environ, situé au 1^{er} étage d'un immeuble de 4 étages avec ascenseur, appartenant à la commune de Saint-Denis.

Personnes dont le concours a été nécessaire :

| NOM | PRENOM | QUALITE | SIGNATURE |
|----------|--------|----------------|---|
| POUDANEN | Nichet | Témoin |  |
| POUDANEN | Nichet | Témoin |  |
| LETTY | Joël | Serrurier |  |
| Libery | Julien | Diagnostiqueur |  |

CONSTATATIONS / DESCRIPTIF

1- SITUATION DE L'IMMEUBLE

Pays France

Région Bretagne

Département Finistère

Commune BREST (29200)

Adresse 6 rue Tromeur



(google Maps capture d'écran localisation du bien)



(Capture d'écran source cadastre.dtae.gouv.fr)

2- CONDITION D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Le bien semble être actuellement inoccupé.

3- DESCRIPTIF

a- Extérieur

Sur le terrain a été édifié une maison individuelle à usage d'habitation principale n+1 ainsi qu'en fond de parcelle un abri de jardin maçonné en dur sous couverture en plaques ondulées.

L'accès s'effectue côté Est par une entrée entre deux poteaux en béton. La courette est recouverte de dalles en pierre dans un état moyen.

Les façades de la maison sont recouvertes d'un enduit blanc dans un état correct. Façade Ouest est adossé à la propriété un appentis dont la maçonnerie est dans un état brut, les menuiseries extérieures en bois sont dans un mauvais état.

Les battants des fenêtres ainsi que la baie coulissante sont en bon état

Le jardin est dans un état d'abandon.





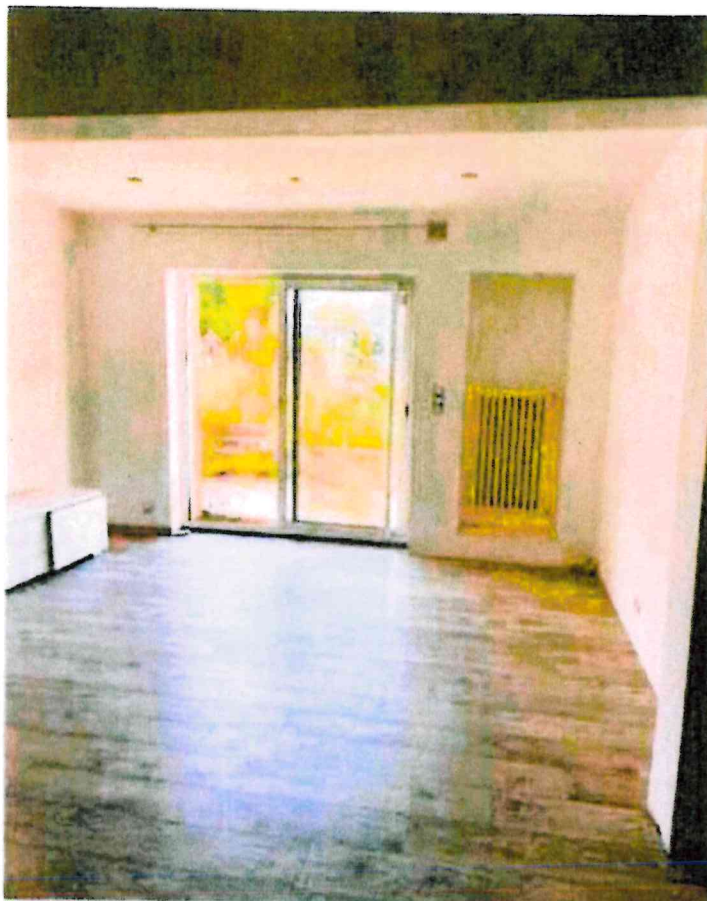


b- Intérieur

- Rez-de-chaussée

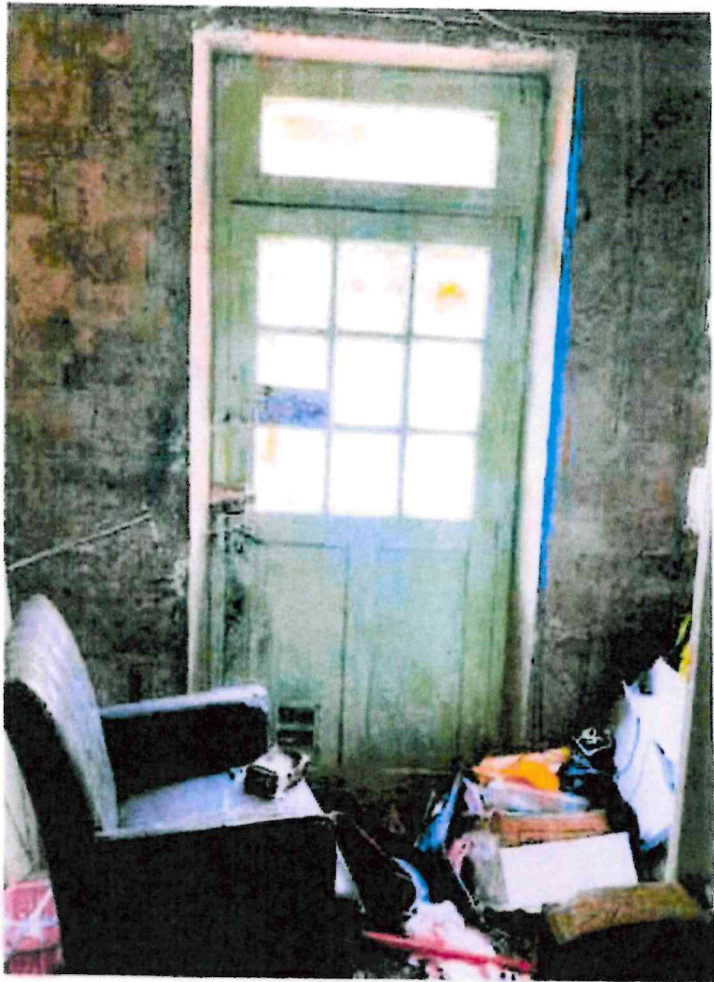
- ↳ Grand séjour ouvert sur la cuisine. Le sol partie cuisine est carrelé, côté séjour et salle à manger, le parement de sol se compose d'un parquet stratifié. Ces différents revêtements sont en bon état.
- ↳ Les murs et le plafond sont peints en blanc. Je note plusieurs traces noires ainsi que plusieurs surfaces dégradées.
- ↳ Sous l'escalier, un espace a été aménagé à usage de toilette. WC à chasse dorsale avec abattant et lunette dans un état correct. Le sol de cet espace est carrelé : bon état. La peinture murale est dans un état d'usage.
- ↳ Arrière cuisine, la maçonnerie est dans un état brut, le parement de sol est en mauvais état. Plafond, une partie de l'habillage a été déposé laissant apparent les solives et plancher haut. Je note dans cette pièce la présence d'une chaudière gaz.
- ↳ La cuisine est aménagée et équipée de deux fours, d'une plaque, d'un évier avec égouttoir et d'une hotte. Sol carrelé, plafond habillé d'un plafond suspendu avec spots encastrés.
- ↳ Le chauffage est assuré par des radiateurs en fonte.

⇒ Un tableau électrique et un ancien compteur sont présents dans la pièce à proximité de la porte d'entrée.



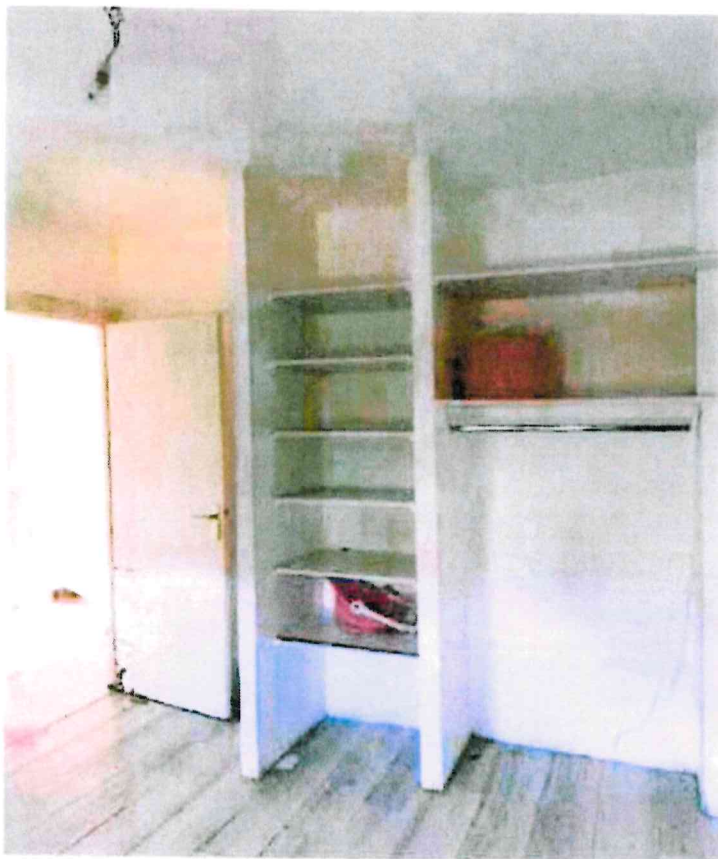






- Étage

- ⇒ Salle d'eau, cette dernière est équipée d'un WC suspendu sans abattant et lunette, d'une douche avec receveur, pommeau de douche, robinet type mitigeur thermostatique, d'un lavabo avec son meuble vasque (robinet monocommande) et d'un sèche-serviettes. Le sol est recouvert d'un parquet stratifié, les murs sont peints en blanc, la faïence murale est dans un bon état.
- ⇒ Trois chambres, sol parquet stratifié, murs peints en blanc, l'ensemble est dans un état correct. Le chauffage est assuré par des radiateurs en fonte.
- ⇒ Escalier bois . état d'usage.









Est joint au présent acte le dossier technique immobilier de la société ARLIANE SAS LIBERGE LANARVILY (29260), dressé par Monsieur Julien LIBERGE, technicien diagnostiqueur comprenant

- Métrage
- Etat des risques Naturel et technologique
- Etat des installations électriques
- Etat termites/parasitaire
- Amiante
- Diagnostic énergétique

Ces rapports ont été établis par la société ARLIANE DIAGNOSTIC IMMOBILIER (attestation sur l'honneur de Monsieur Julien LIBERGE.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Bertrand DELANOË
Commissaire de Justice

DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : SAS Liberge

| | |
|----------------------|-------------|
| Référence du dossier | 25/IMO/5455 |
| Date de repérage | 29/09/2025 |

| Désignation du propriétaire | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Nom : | BNP PARIBAS |
| Adresse : | 16 boulevard des italiens |
| Ville : | 75009 PARIS 09 |

| Localisation du ou des bâtiments | |
|--|---|
| Département : | Finistère |
| Commune : | 29200 BREST |
| Adresse : | 6 rue du Tromeur |
| Références cadastrales : | Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 39 |
| Désignation et situation du ou des lots de copropriété : | Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété |
| Périmètre de repérage : | Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction |



Objet de la mission

| | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux |
| <input type="checkbox"/> Audit Energétique | <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIP) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique : SRU |
| <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin/Attest. de surface) | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> ERP | <input type="checkbox"/> Etat des lieux |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines |
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement |

CONCLUSION DE L'EXPERTISE

AGENCE : **SAS Liberge**

| | |
|------------------------|--------------------|
| Référence du dossier : | 25/IMO/5455 |
| Date de repérage : | 29/09/2025 |



| Localisation du ou des bâtiments |
|---|
| Département : 29200 Commune : BREST Adresse : 6 rue du Tromeur |
| Références cadastrales : Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 39 |
| Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété |



Émission d'émissions de gaz à effet de serre



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

| Prestations | | Conclusion |
|-------------|--------------------------|---|
| | Mesurage | Superficie Loi Carrez totale : 96,07 m ² Surface au sol totale : 105,23 m ² |
| | Gaz | L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022) |
| | DPE | Consommation conventionnelle : 214 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 46 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe D) Estimation des coûts annuels : entre 1 860 € et 2 550 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2529E3142972V |
| | Amiante | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |
| | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées. |
| | Etat Termite/Parasitaire | Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique. |

Attestation de surface habitable

| | |
|---------------------|--------------------|
| Numéro de dossier : | 25/IMO/5455 |
| Date du repérage : | 29/09/2025 |

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

| | |
|---|---|
| Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :..... Finistère Adresse : 6 rue du Tromeur Commune : 29200 BREST Réf. cadastrales : Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 39 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété | Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . BNP PARIBAS Adresse : 16 boulevard des italiens 75009 PARIS 09 |
| Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SELARL DELANOË ET TOUZE Adresse : 4 Rue René Dumont 35700 Rennes | Repérage Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction |
| Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Liberge Julien Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS Liberge Adresse : 36 penarguear 29260 Lanarvily Numéro SIRET : 830 354 775 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10583931804C107 / 31/12/2025 | |

Surface habitable en m² du lot

Surface habitable totale : 96,07 m² (quatre-vingt-seize mètres carrés zéro sept)
Surface au sol totale : 105,23 m² (cent cinq mètres carrés vingt-trois)

Certificat de surface n° 25/IMO/5455

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie habitable | Surface au sol | Commentaires |
|--|----------------------|----------------|--------------|
| Rez de chaussée - Salon séjour cuisine | 40,9 | 40,9 | |
| Rez de chaussée - Dégagement | 1,63 | 1,63 | |
| Rez de chaussée - Wc | 1,13 | 2,28 | |
| Rez de chaussée - Buanderie | 0 | 8,01 | |
| 1er étage - palier | 3,69 | 3,69 | |
| 1er étage - Chambre 1 | 12 | 12 | |
| 1er étage - Chambre 2 | 13,89 | 13,89 | |
| 1er étage - salle d'eau+ wc | 4,04 | 4,04 | |
| 1er étage - Chambre 3 | 10,05 | 10,05 | |
| 1er étage - Chambre 4 | 8,74 | 8,74 | |

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 96,07 m² (quatre-vingt-seize mètres carrés zéro sept)

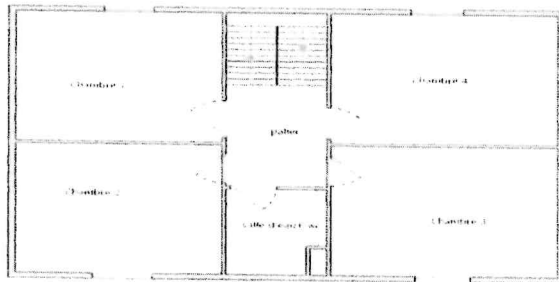
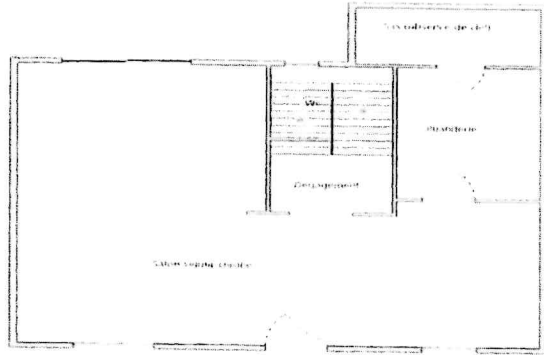
Surface au sol totale : 105,23 m² (cent cinq mètres carrés vingt-trois)

Fait à **BREST**, le **29/09/2025**

Par : **Liberge Julien**



Aucun document n'a été mis en annexe



Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure de Gaz



| | |
|---------------------------------|---|
| Numéro de dossier : | 25/IMO/5455 |
| Date du repérage : | 29/09/2025 |
| Norme méthodologique employée : | AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022) |

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Finistère**
 Adresse : **6 rue du Tromeur**
 Commune : **29200 BREST**
 Références cadastrales : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 39**
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
 Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
 Type de bien : **Maison**
 Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
 Nature du gaz distribué : **Gaz naturel et GPL**
 Distributeur de gaz : **Engie**
 Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **BNP PARIBAS**
 Adresse : **16 boulevard des italiens**
75009 PARIS 09
 Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
 Nom et prénom : **SELARL DELANOË ET TOUZE**
 Adresse : **4 Rue René Dumont**
35700 Rennes

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
 Adresse :
 N° de téléphone :
 Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Liberge Julien**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS Liberge**
 Adresse : **36 penarguear**
29260 Lanarvily
 Numéro SIRET : **830 354 775 00017**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **10583931804C107 / 31/12/2025**

Certification de compétence **17-888** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **23/12/2021**
 Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**




D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle) | Type ⁽²⁾ | Puissance en kW | Localisation | Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|---|---------------------|-----------------|-----------------------------|---|
| Chaudière Vaillant | Etanche | Non Visible | Rez de chaussée - Buanderie | Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non |

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme) | Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾) | Libellé des anomalies et recommandations | Photos |
|--|--|--|--|
| C.6 - 7d4 Lyres GPL | A1 | La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. Remarques : La date limite d'utilisation de la lyre GPL n'est pas lisible ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL |  |

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

- 1er étage - Chambre 4 (Encombrement trop important),**
Combles - Grenier (Impossibilité d'entrer, hauteur insuffisante),
Extérieur - Sas (Absence de clef)

| Localisation | Installations intérieures gaz | Motif |
|--------------|-------------------------------|-------|
| Néant | | |

Nota 1 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 25/IMO/5455



Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Signature du représentant :

| |
|--|
| |
|--|

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 25/IMO/5455





Visite effectuée le **29/09/2025**.
Fait à **BREST**, le **29/09/2025**

Par : **Liberge Julien**

J. - Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

K. - Annexe - Photos

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Rez de chaussée - Buanderie Chaudière Vaillant (Type : Etanche)</p> |
|  | <p>Photo n° du Compteur Gaz</p> |

L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.



Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° :

Etabli le : 03/10/2025
Valable jusqu'au : 02/10/2035



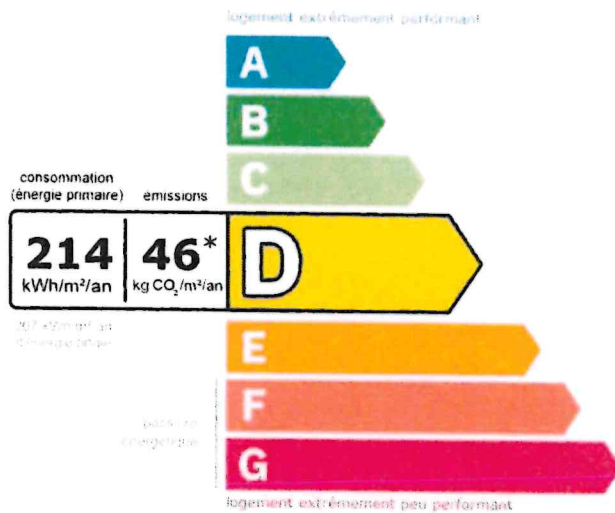
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



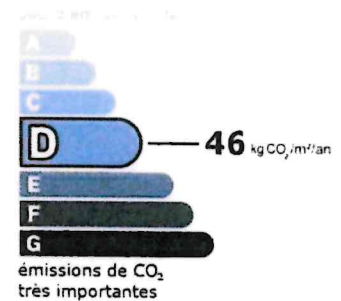
6 rue du Tromeur, 29200 BREST
Maison Individuelle
1948 - 1974
96,07 m²

BNP PARIBAS
16 boulevard des italiens 75009 PARIS 09

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6.

Ce logement émet 4 456 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 23 088 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement



entre **1 860 €** et **2 550 €** par an

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS Liberge
36 penarguear
29260 Lanarvily
tel : 0298463901

Liberge Julien
Brest@arliane.fr
17-888

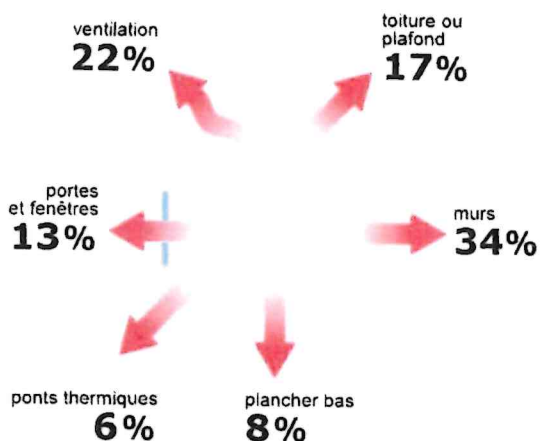
ABCIDIA

Arliane
DIAGNOSTIC PERFORMANCE

CERTIFICATION

Attestation de diagnostic de performance énergétique (DPE) d'un logement individuel général sur le territoire des départements (D2) de Bretagne, sous réserve que les caractéristiques techniques du logement (DPE) à date de l'établissement de ce document soient conformes aux dispositions en vigueur à la date de fin de validité de l'établissement de ce document. Toute disposition d'ordre technique ou réglementaire susceptible de modifier les dispositions en vigueur à la date de fin de validité de ce document est prise en compte dans le DPE. Toute disposition d'ordre technique ou réglementaire susceptible de modifier les dispositions en vigueur à la date de fin de validité de ce document est prise en compte dans le DPE. Toute disposition d'ordre technique ou réglementaire susceptible de modifier les dispositions en vigueur à la date de fin de validité de ce document est prise en compte dans le DPE.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|-------------------|---|--|
|  chauffage |  Gaz Naturel | 17 677 | entre 1 560 € et 2 120 € |  83 % |
|  eau chaude |  Gaz Naturel | 1 810 | entre 160 € et 220 € |  9 % |
|  refroidissement | | | |  0 % |
|  éclairage |  Electrique | 418 | entre 50 € et 80 € |  3 % |
|  auxiliaires |  Electrique | 712 | entre 90 € et 130 € |  5 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 20 617 kWh | entre 1 860 € et 2 550 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 109ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -468€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture **soit -66€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




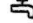



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





| | description | isolation |
|---|---|--------------|
|  Murs | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (2 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un cellier / Cloison de plâtre avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur un cellier / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé | insuffisante |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un cellier | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation extérieure (35 cm) Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation extérieure (20 cm) Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible | insuffisante |
|  Portes et fenêtres | Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants pvc / Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Porte(s) métal avec moins de 30% de double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|--|
|  Chauffage | Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 avec programmeur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique |
|  Eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | Ventilation par ouverture des fenêtres |
|  Pilotage | Avec intermittence centrale avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels





Montant estimé : 10200 à 15300€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|--|
|  Mur | Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 24400 à 36600€

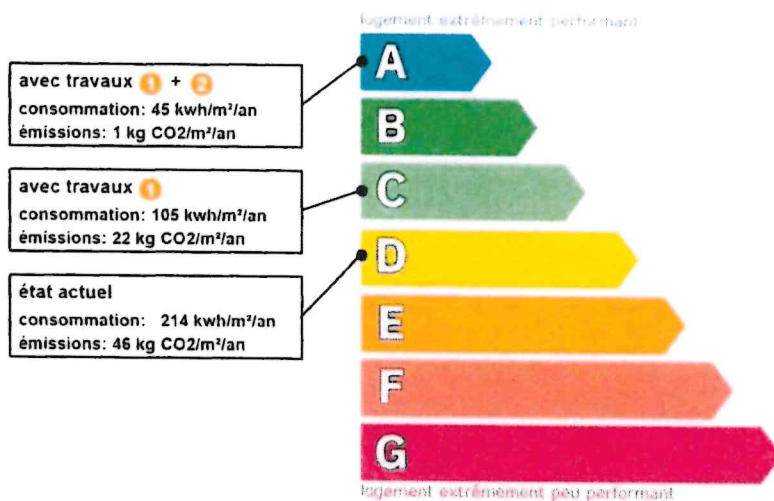
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|---|
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire | COP = 4 |
|  Portes et fenêtres | Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |
|  Plancher | Isolation des planchers en sous face. | $R > 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |

Commentaires :

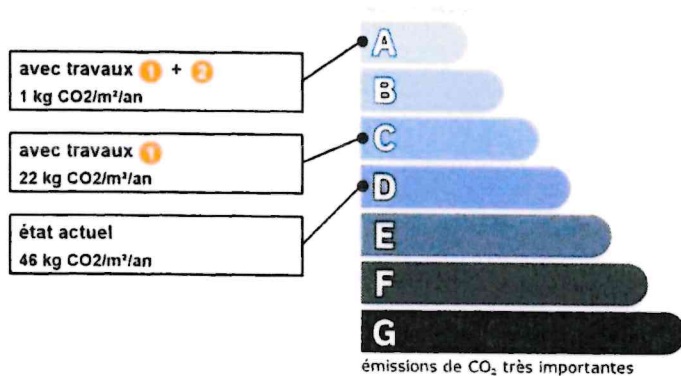
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Référence du logiciel valide : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **25/IMO/5455**

Néant

Date de visite du bien : **29/09/2025**

Inventaire fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 39**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Département | 🕒 Observé / mesuré | 29 Finistère |
| Altitude | 🌐 Donnée en ligne | 72 m |
| Type de bien | 🕒 Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction | ≈ Estimé | 1948 - 1974 |
| Surface de référence du logement | 🕒 Observé / mesuré | 96,07 m ² |
| Nombre de niveaux du logement | 🕒 Observé / mesuré | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 🕒 Observé / mesuré | 2,58 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|----------------------|---|
| Mur 1 Est | Surface du mur | 🕒 Observé / mesuré 5,47 m ² |
| | Type d'adjacence | 🕒 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 🕒 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux |
| | Épaisseur mur | 🕒 Observé / mesuré ≤ 20 cm |
| | Isolation | 🕒 Observé / mesuré oui |
| | Épaisseur isolant | 🕒 Observé / mesuré 10 cm |
| Mur 2 Est | Surface du mur | 🕒 Observé / mesuré 11,13 m ² |
| | Type d'adjacence | 🕒 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 🕒 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Épaisseur mur | 🕒 Observé / mesuré 50 cm |

| | | | | |
|--------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--|
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 2 cm |
| Mur 3 Sud | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 16,41 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 4 cm |
| Mur 4 Ouest | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 6,06 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 4 cm |
| Mur 5 Ouest | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 3,91 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 50 cm |
| Mur 6 Nord | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 7,33 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un cellier |
| | Surface Aiu | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 22.25 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 15.33 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| Mur 7 Ouest | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 5,22 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un cellier |
| | Surface Aiu | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 22.25 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 15.33 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Cloison de plâtre |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | oui |
| Mur 8 Nord | Epaisseur isolant | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 4 cm |
| | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 9,31 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | inconnue |
| | Année de construction/rénovation | <input checked="" type="checkbox"/> | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| | Mur 9 Est | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré |
| Type d'adjacence | | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | l'extérieur |
| Matériau mur | | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| Epaisseur mur | | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 50 cm |

| | | | | |
|---------------------------------|--|-----------------------|------------------|--|
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Mur 10 Sud | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 16,9 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Mur 11 Ouest | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 17,15 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Mur 12 Nord | Surface du mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 16,9 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Matériau mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant |
| | Epaisseur mur | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 50 cm |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Plancher 1 | Surface de plancher bas | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 55,46 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non isolé |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 20.5 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 55,461 m ² |
| | Type de pb | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Plancher 2 | Surface de plancher bas | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 8,01 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un cellier |
| | Surface Aiu | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 22.25 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 15.33 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non isolé |
| | Type de pb | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Plancher bois sur solives bois |
| Isolation: oui / non / inconnue | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non | |
| Plafond 1 | Surface de plancher haut | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 19,73 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un local non chauffé non accessible |
| | Type de ph | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 35 cm |
| Plafond 2 | Surface de plancher haut | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 4,24 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un local non chauffé non accessible |
| | Type de ph | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 20 cm |
| Plafond 3 | Surface de plancher haut | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 31,75 m ² |
| | Type d'adjacence | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | un local non chauffé non accessible |
| | Type de ph | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| Fenêtre 1 Est | Isolation | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| | Surface de baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 0,98 m ² |
| | Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 1 Est |
| | Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Est |

| | | | | |
|------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres oscillo-battantes | |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | oui | |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | en tunnel | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Masque homogène | |
| | Hauteur a (°) | Observé / mesuré | 0 - 15° | |
| Fenêtre 2 Est | Surface de baies | Observé / mesuré | 2,4 m ² | |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 2 Est | |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Est | |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 10 mm | |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non | |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Air | |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | en tunnel | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Masque homogène | |
| | | Hauteur a (°) | Observé / mesuré | 0 - 15° |
| Fenêtre 3 Ouest | Surface de baies | Observé / mesuré | 0,45 m ² | |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 5 Ouest | |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Ouest | |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 12 mm | |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non | |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Air | |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | en tunnel | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Masque homogène | |
| | | Hauteur a (°) | Observé / mesuré | 0 - 15° |
| | Fenêtre 4 Est | Surface de baies | Observé / mesuré | 2,46 m ² |
| Placement | | Observé / mesuré | Mur 9 Est | |
| Orientation des baies | | Observé / mesuré | Est | |

| | | | |
|------------------------|---------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 12 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 2,17 m² |
| | Placement | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 9 Est |
| | Orientation des baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage |
| Fenêtre 5 Est | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 12 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 1,04 m² |
| | Placement | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 9 Est |
| | Orientation des baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage |
| Fenêtre 6 Est | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 12 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type de masques proches | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 4,34 m² |
| | Placement | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 11 Ouest |
| | Orientation des baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Fenêtres oscillo-battantes |
| Fenêtre 7 Ouest | Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | PVC |

| | | | | |
|----------------------------|---------------------------------|------------------|---|---------|
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 12 mm | |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non | |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Air | |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | en tunnel | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) | |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 8 Ouest | Surface de baies | Observé / mesuré | 1,06 m² | |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 11 Ouest | |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Ouest | |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Fenêtres oscillo-battantes | |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 12 mm | |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | non | |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Air | |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | en tunnel | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Porte-fenêtre Ouest | Surface de baies | Observé / mesuré | 4,05 m² | |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 4 Ouest | |
| | Orientation des baies | Observé / mesuré | Ouest | |
| | Inclinaison vitrage | Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture | Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes | |
| | Type menuiserie | Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques | |
| | Type de vitrage | Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air | Observé / mesuré | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive | Observé / mesuré | oui | |
| | Gaz de remplissage | Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | en tunnel | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type de masques proches | Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains | Observé / mesuré | Masque homogène | |
| Porte 1 | Hauteur a (°) | Observé / mesuré | 0 - 15° | |
| | Surface de porte | Observé / mesuré | 2,03 m² | |
| | Placement | Observé / mesuré | Mur 2 Est | |
| | Type d'adjacence | Observé / mesuré | l'extérieur | |
| | Nature de la menuiserie | Observé / mesuré | Porte simple en métal | |
| | Type de porte | Observé / mesuré | Porte avec moins de 30% de double vitrage | |
| | Présence de joints d'étanchéité | Observé / mesuré | non | |
| | Positionnement de la menuiserie | Observé / mesuré | en tunnel | |
| | Largeur du dormant menuiserie | Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Porte 2 | Surface de porte | Observé / mesuré | 1,69 m² |

| | | | |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 7 Ouest |
| | Type d'adjacence | 🔍 Observé / mesuré | un cellier |
| | Surface Aiu | 🔍 Observé / mesuré | 22.25 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu | 🔍 Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | 🔍 Observé / mesuré | 15.33 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue | 🔍 Observé / mesuré | non isolé |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Porte simple en bois |
| | Type de porte | 🔍 Observé / mesuré | Porte opaque pleine |
| | Présence de joints d'étanchéité | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 2 | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Est / Porte 1 |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 5,3 m |
| Pont Thermique 3 | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITI |
| Pont Thermique 4 | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 6,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre Ouest |
| Pont Thermique 5 | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 6,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 6 | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 5 Ouest / Fenêtre 3 Ouest |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 2,7 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 7 | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 9 Est / Fenêtre 4 Est |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 6,3 m |
| Pont Thermique 8 | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 5 Ouest / Fenêtre 3 Ouest |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | non isolé |
| Pont Thermique 9 | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 5,9 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 9 Est / Fenêtre 5 Est |

| | | | |
|-------------------|----------------------------------|--|--------------------------------|
| Pont Thermique 8 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 9 Est / Fenêtre 6 Est |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 4,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="radio"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 9 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 11 Ouest / Fenêtre 7 Ouest |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 11,8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="radio"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 10 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 11 Ouest / Fenêtre 8 Ouest |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 4,1 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="radio"/> Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 11 | Type PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 1 Est / Plancher 1 |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 2,5 m |
| Pont Thermique 12 | Type PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 2 Est / Plancher 1 |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 6 m |
| Pont Thermique 13 | Type PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 3 Sud / Plancher 1 |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 6,4 m |
| Pont Thermique 14 | Type PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Plancher 1 |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 3,9 m |
| Pont Thermique 15 | Type PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 5 Ouest / Plancher 1 |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 1,7 m |
| Pont Thermique 16 | Type PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 6 Nord / Plancher 1 |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 2,8 m |

Systèmes

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|----------------------------------|--|---|
| Ventilation | Type de ventilation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Ventilation par ouverture des fenêtres |
| | Façades exposées | <input type="radio"/> Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant | <input type="radio"/> Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Nombre de niveaux desservis | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 2 |
| | Type générateur | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016 |
| | Année installation générateur | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Cper (présence d'une ventouse) | <input type="radio"/> Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une veilleuse | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale | <input type="radio"/> Observé / mesuré | oui |

| | | | |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Eau chaude sanitaire | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Type émetteur | 🔍 Observé / mesuré | Radiateur bitube avec robinet thermostatique |
| | Température de distribution | 🔍 Observé / mesuré | inférieure à 65°C |
| | Année installation émetteur | 🔍 Observé / mesuré | Inconnue |
| | Type de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | central |
| | Equipement intermittence | 🔍 Observé / mesuré | Avec intermittence centrale avec minimum de température |
| | Nombre de niveaux desservis | 🔍 Observé / mesuré | 2 |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016 |
| | Année installation générateur | 🔍 Observé / mesuré | 2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Type production ECS | 🔍 Observé / mesuré | Chauffage et ECS |
| | Présence d'une veilleuse | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale | 🔍 Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔍 Observé / mesuré | production hors volume habitable |
| | Type de production | 🔍 Observé / mesuré | instantanée |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS Liberge 36 penarguear 29260 Lanarvily

Tél. : 0298463901 - N°SIREN : 830 354 775 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804C107

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2529E3142972V](#)



Diagnostic Amiante



Amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente du bien

| | |
|---------------------|--------------------|
| Numéro de dossier : | 25/IMO/5455 |
| Date du repérage : | 29/09/2025 |

Références réglementaires et normatives

| | |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Décret 2011-629 du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application des 12 décembre 2012 liste A et B modifiés le 26 juin 2013 et 1 ^{er} juin 2015. |
| Programme de repérage | Selon le cadre de la mission : liste A et liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique |

Immeuble bâti visité

| | |
|-----------------------------------|--|
| Adresse | Rue : 6 rue du Tromeur Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 29200 BREST Réf. cadastrales : ... Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 39 |
| Périmètre de repérage : | Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction |
| Type de bien : | Maison |
| Fonction principale du bâtiment : | Habitation (maison individuelle) |
| Année de construction : | Avant Juillet 1997 |

Le propriétaire et le donneur d'ordre

| | |
|-------------------------|---|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... BNP PARIBAS Adresse : 16 boulevard des italiens 75009 PARIS 09 |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : ... SELARL DELANOË ET TOUZE Adresse : 4 Rue René Dumont 35700 Rennes |

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|--|----------------|-----------------------|--|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | Liberge Julien | Opérateur de repérage | ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse | Obtention : 14/06/2023 Échéance : 13/06/2030 N° de certification : 17-888 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | | | | |

Raison sociale de l'entreprise : **SAS Liberge** (Numéro SIRET : **830 354 775 00017**)
Adresse : **36 penarguear, 29260 Lanarvily**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10583931804C107 / 31/12/2025**

Le rapport de repérage

| |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 03/10/2025, remis au propriétaire le 03/10/2025 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2. |

Rappel des conclusions : dans le cadre de la mission réglementaire indiquée en tête du présent rapport,

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il est ici rappelé que cette conclusion ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport.
Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autre MPCA non concernés par le cadre réglementaire.

Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux de la liste A et B reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Calorifugeages (Rez de chaussée - Buanderie)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Plaques ondulées fibro-ciment (Extérieur - Cabanon) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Ardoises (fibres-ciment) (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|---|------------------|--|
| 1er étage - Chambre 4 | Toutes | Encombrement trop important |
| Combles - Grenier | Toutes | Impossibilité d'entrer, hauteur insuffisante |
| Extérieur - Sas | Toutes | Absence de clef |
| Rez de chaussée - Salon séjour cuisine, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Wc, 1er | Sol | Revetement fixé |



| Localisation | Parties du local | Raison |
|--|------------------|--------|
| étage - palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3 | | |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Eichrom
Adresse : Campus de ker lann rue maryse bastie Bat C 35170 Bruz
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

Repérage en vue de l'établissement du constat de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage avant démolition d'immeuble ou le repérage à élaborer avant réalisation de travaux. **Le présent rapport ne pourra en aucune façon être utilisé tel quel et Devra être complété pour cela.**

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

| Liste des pièces visitées objet du présent repérage : | Remarque |
|---|---|
| Rez de chaussée - Salon séjour cuisine | |
| Rez de chaussée - Dégagement | |
| Rez de chaussée - Wc | |
| Rez de chaussée - Buanderie | |
| 1er étage - palier | |
| 1er étage - Chambre 1 | |
| 1er étage - Chambre 2 | |
| 1er étage - salle d'eau+ wc | |
| 1er étage - Chambre 3 | |
| 1er étage - Chambre 4 | |
| Combles - Grenier | Encombrement trop important Impossibilité d'entrer, hauteur insuffisante |

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| | Coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| | Panneaux (fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/5455



| | |
|---------------------|-----------------|
| Extérieur - Sas | Absence de clef |
| Extérieur - Cabanon | |

Note :

Les conclusions du présent rapport ne portent que sur les locaux auquel l'opérateur a réellement eu accès. Pour les autres locaux, le donneur d'ordre reste responsable de la présence éventuelle de matériaux amiantés et de leur état de conservation. Pour ces autres locaux, il perd l'exonération de la clause des vices cachés.

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | Non |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non |

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/09/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/09/2025

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds, couvertures, les sous-faces de plancher, revêtements collés, voliges, lambris, ferme, charpente et les coffres n'ont pas pu être visitées par défaut d'accessibilité

-Les visites à l'intérieur des conduits de cheminée, puits, réservoirs enterrés, regards enterrés, fosses septiques, cuves à mazout, etc sont exclus de la mission compte tenu de leur exigüité ou de leur dangerosité.

-Toutes les parties situées derrière les cloisons, les cloisons de doublage, également les parties situées entre les sous plafonds et les planchers, d'élément encoffrant, la zone isolante entre les faces intérieurs des murs périphériques et des doublages, les poutres et solives encoffrées ou prises entre les parquets et les plafonds ne peuvent être vérifiées que par sondage destructif.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | X | - |
| Vide sanitaire accessible | | X | |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | X | |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A repéré

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|-----------------------------|--|--|----------------------|--------------|
| Rez de chaussée - Buanderie | Identifiant: M001 Réf. échantillon: 25/IMO/5455/M001-P001 Réf. laboratoire: 25SE025079-001 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Sondage: Visuel | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux de la liste B repéré

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/5455





| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|---------------------|---|--|----------------------|--------------|
| Extérieur - Cabanon | Identifiant: M002 Description: Plaques ondulées fibro-ciment Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Sondage: Visuel | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | EP (Z-III-RF) | |
| Parties extérieures | Identifiant: M003 Description: Ardoises (fibres-ciment) Composant de la construction: Bardages et façades légères Partie à sonder: Ardoises (fibres-ciment) Sondage: Visuel | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | EP (Z-III-RF) | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|---------------------|--|--|--|---|
| Extérieur - Cabanon | Identifiant: M002 Description: Plaques ondulées fibro-ciment Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Visuel | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |
| Parties extérieures | Identifiant: M003 Description: Ardoises (fibres-ciment) Composant de la construction: Bardages et façades légères Partie à sonder: Ardoises (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Sondage: Visuel | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/5455



| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|-----------------------------|---|-------|
| Rez de chaussée - Buanderie | <p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> 25/IMO/5455/M001-P001 <u>Réf. laboratoire:</u> 25SE025079-001 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</u> A <u>Sondage:</u> Visuel</p> | |

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Fait à BREST, le 29/09/2025

Par : Liberge Julien

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 25/IMO/5455****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

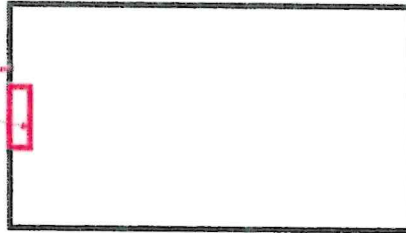


7.1 - Annexe - Schéma de repérage





M002 Plaque cimentée fibre ciment



M003 Ardoises fibres ciment

Légende

Constat de repérage Amiante n° 25/IMO/5455



| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|--|
| | Conduit en fibro-ciment | | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : BNP PARIBAS Adresse : 16 boulevard des italiens 75009 PARIS 09</p> |
| | Conduit autre que fibro-ciment | | Carrelage | |
| | Brides | | Colle de revêtement | |
| | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante | | Dalles de faux-plafond | |
| | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste | | Toiture en fibro-ciment | |
| | Présence d'amiante | | Toiture en matériaux composites | |

Photos


| | |
|--|--|
| | <p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Buanderie Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages</p> |
| | <p>Photo n° PhA002 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Ardoises (fibres-ciment) Description : Ardoises (fibres-ciment)</p> |



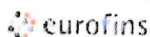
Photo n° PhA003
 Localisation : Extérieur - Cabanon
 Ouvrage : Toitures
 Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
 Description : Plaques ondulées fibro-ciment

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|-----------------------------|---|----------------------|---|--|
| 25/IMO/5455/M001-M001-P001 | Rez de chaussée - Buanderie | Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Calorifugeages | Calorifugeages Réf. laboratoire: 25SE025079-001 Commentaires Laboratoire: Calcination et attaque chimique et mécanique2 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1) |  |

Copie des rapports d'essais :



Eurofins Eichrom Amiante SAS

SAS LIBERGE
Monsieur Julien LIBERGE
 ARLIANE Diagnostic Immobilier
 9 Rue des Trois freres Leroy
 29860 PLABENNEC

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SE-041450-01 Date d'émission de rapport : 03/10/2025 13:44 Page1/2
 Dossier N° : 25SE025079 Date de réception : 01/10/2025 Date d'analyse : 02/10/2025
 Référence dossier Client: Dossier: 25/IMO/5455

| N° éch. | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|---------|--|--|-------------------------------|-------------------------------|--|----------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 001 | M001-P001 - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Calorifugeages - Rez de chaussée - Buanderie | Matériau de type maillage de fibres (marron) ; matériau (marron) | MET * / ZIZ7 | 1 / 1 | Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées * |

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le commanditaire. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajoutée dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages. Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Eichrom Amiante SAS
 Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann, Parc de Lomandière
 35170 BRUZ, FRANCE
 Tel: +33388918531; +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388918531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucleaire>
 S.A.S. au capital de 428 000 € - SIRET 831 050 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
 1-6491
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Eurofins Eichrom Amiante SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SE-041450-01
Dossier N° : 25SE025079
Référence dossier Client: Dossier: 25/IMO/5455

Date d'émission de rapport : 03/10/2025 13:44
Date de réception : 01/10/2025
Page 2/2
Date d'analyse : 02/10/2025

Kévin Ducloyer
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann, Parc de Lomandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33388918531; +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388918531 - Site Web: <http://www.eurofins.fr/nucleaire>
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
1-6491
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

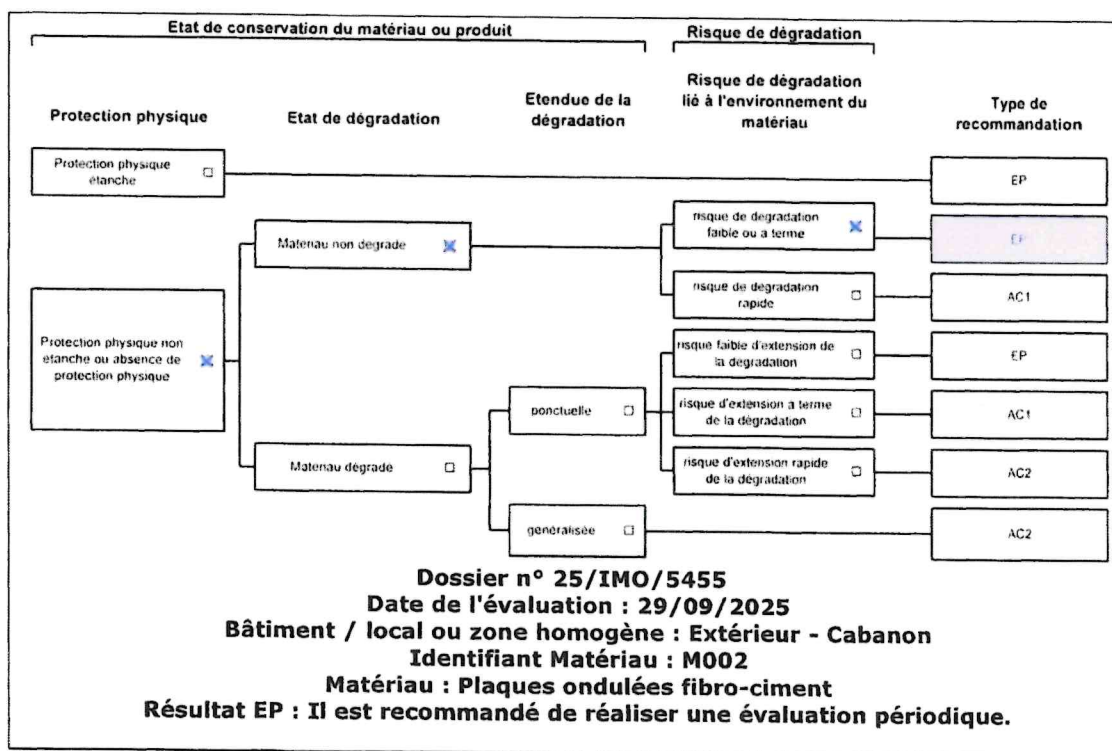
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

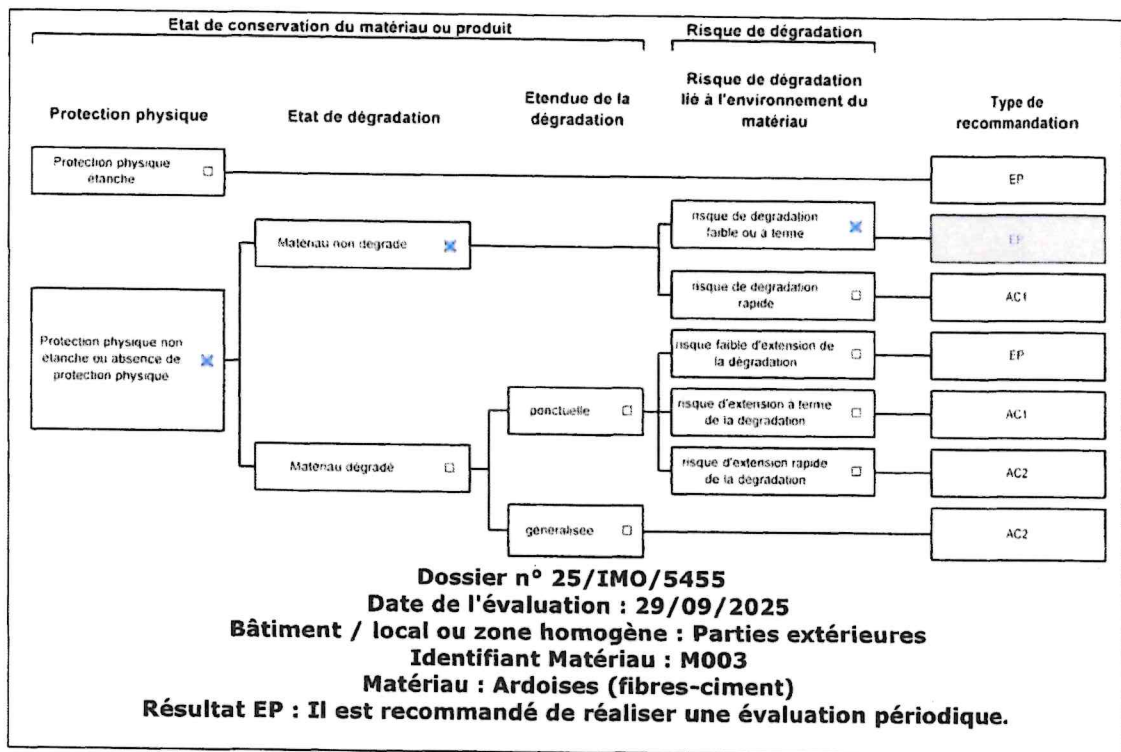
| Fort | Moyen | Faible |
|--|---|---|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièremment ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.



Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Electricité

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Numéro de dossier : | 25/IMO/5455 |
| Date du repérage : | 29/09/2025 |
| Norme méthodologique utilisée : | Norme NF C 16 600 en vigueur |
| Modèle et méthode de réalisation : | Arrêté du 28 septembre 2017 |

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R 126-35 et R 126-36 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Validité 3 ans en vente, 6 ans en location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
 Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Adresse : **6 rue du Tromeur**
 Commune : **29200 BREST**
 Département : **Finistère**
 Référence cadastrale : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 39**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
 Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
 Type de bien : **Maison**
 Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
 Année de construction : **Avant Juillet 1997**
 Année de l'installation : **> 15 ans**
 Distributeur d'électricité : **Engie**
 Parties du bien non visitées : **1er étage - Chambre 4 (Encombrement trop important),**
Combles - Grenier (Impossibilité d'entrer, hauteur insuffisante),
Extérieur - Sas (Absence de clef)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
 Nom et prénom : **SELARL DELANOË ET TOUZE**
 Adresse : **4 Rue René Dumont**
35700 Rennes
 Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
 Nom et prénom : **BNP PARIBAS**
 Adresse : **16 boulevard des italiens**
75009 PARIS 09

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom et prénom : **Liberge Julien**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS Liberge**
 Adresse : **36 penarguear**
29260 Lanarvily
 Numéro SIRET : **830 354 775 00017**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **10583931804C107 / 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **23/12/2021** jusqu'au **22/12/2028**. (Certification de compétence **17-888**)



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies | Photo |
|--|---|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Salon séjour cuisine, Rez de chaussée - Buanderie) |  |



| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|---|-------|
| | <p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection (luminaires); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p> | |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | <p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p> <p>Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement (1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3)</p> | |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Salon séjour cuisine, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3)</p> | |
| | <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Salon séjour cuisine)</p> | |
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Buanderie, Extérieur)</p> | |

Anomalies relatives aux installations particulières

- P1. P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



| Domaines | Informations complémentaires |
|--|--|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA |
| | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur |
| | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines | Points de contrôle |
|--|--|
| 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité | Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation | Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| | Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| | Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié |
| | Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection |
| | Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. |
| | Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés. |



| Domaines | Points de contrôle |
|---|---|
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire |
| | Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**1er étage - Chambre 4 (Encombrement trop important),
Combles - Grenier (Impossibilité d'entrer, hauteur insuffisante),
Extérieur - Sas (Absence de clef)**

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Presence de mobilier fixe dans le bien ne permettant pas de s'assurer de l'absence d'equipement et ou de circuit électrique. Les eventuelles anomalies s'y rapportant ne sont donc pas visibles le jour de notre visite

Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Liste des recommandations

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **29/09/2025**

Etat rédigé à **BREST**, le **29/09/2025**

Par : **Liberge Julien**

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|
| Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. |
| Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. |
| Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |

Informations complémentaires

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|
| Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs ; l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. |
| Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation. |



Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Rapport de l'état relatif à la présence d'agent de dégradation biologique du bois



| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Numéro de dossier : | 25/IMO/5455 |
| Date du repérage : | 29/09/2025 |
| Durée du repérage : | 02 h 30 |
| Norme méthodologique employée : | AFNOR NF P 03-200 |
| Validité : | 28/03/2026 |

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Finistère**

Adresse : **6 rue du Tromeur**

Commune : **29200 BREST**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Références cadastrales : **Section cadastrale AL, Parcelle(s) n° 39**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **BNP PARIBAS**

Adresse : **16 boulevard des italiens 75009 PARIS 09**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : **SELARL DELANOË ET TOUZE**

Adresse : **4 Rue René Dumont**

35700 Rennes

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Liberge Julien**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS Liberge**

Adresse : **36 penarguear, 29260 Lanarvily**

Numéro SIRET : **830 354 775 00017**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10583931804C107 / 31/12/2025**

Certification de compétence **17-888** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **23/12/2021**

Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota : Le présent constat est valable le jour de la visite, utilisable 28/03/2026.. Il est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées

Rez de chaussée - Salon séjour cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Buanderie,
1er étage - palier,

1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - salle d'eau+ wc,
1er étage - Chambre 3,
Extérieur - Cabanon

| Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées | OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés | RESULTAT des constatations termites | RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages | RESULTAT constatations des champignons lignivores |
|---|--|-------------------------------------|---|---|
| Rez de chaussée | | | | |
| Salon séjour cuisine | Sol - Parquet flottant, Carrelage | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint | - | - | - |
| | Plafond - Plâtre peint | - | - | - |
| | Fenêtre(s) en pvc | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| | Plinthes en bois | - | - | - |
| Dégagement | Sol - Parquet flottant | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint | - | - | - |
| | Plafond - Plâtre peint | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| | Plinthes en bois | - | - | - |
| Wc | Sol - Parquet flottant | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint | - | - | - |
| | Plafond - Sous face d'escalier en bois | - | - | - |
| | Fenêtre(s) en pvc | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| | Plinthes en bois | - | - | - |
| Buanderie | Sol - Béton | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint, pierres | - | - | - |
| | Plafond - Plâtre peint, poutres + plancher bois | - | - | - |
| | Porte en bois donnant sur l'extérieur | - | - | Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Moisissures: décoloration du bois, dégradation du bois (présence faible) |
| 1er étage | | | | |
| palier | Sol - Parquet flottant | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint | - | - | - |
| | Plafond - Plâtre peint | - | - | - |
| | Fenêtre(s) en pvc | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| | Plinthes en bois | - | - | - |
| Chambre 1 | Sol - Parquet flottant | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint | - | - | - |
| | Plafond - Plâtre peint | - | - | - |
| | Fenêtre(s) en pvc | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| | Plinthes en bois | - | - | - |
| Chambre 2 | Sol - Parquet flottant | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint | - | - | - |
| | Plafond - Plâtre peint | - | - | - |
| | Fenêtre(s) en pvc | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| | Plinthes en bois | - | - | - |



| Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées | OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés | RESULTAT des constatations termites | RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages | RESULTAT constatations des champignons lignivores |
|---|--|-------------------------------------|--|---|
| salle d'eau+ wc | Sol - Carrelage | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint | - | - | - |
| | Entourage fenêtre bois | - | - | Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse: dégradation du bois (présence faible) |
| | Plafond - Plâtre peint | - | - | - |
| | Fenêtre(s) en pvc | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| Chambre 3 | Sol - Parquet flottant | - | - | - |
| | Mur - Plâtre peint | - | - | - |
| | Plafond - Plâtre peint | - | - | - |
| | Fenêtre(s) en pvc | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| | Plinthes en bois | - | - | - |
| Chambre 4 | Murs et plafond visible depuis la porte | - | - | - |
| Combles | | | | |
| Grenier | Charpente visible depuis la trappe | - | Indice d'infestation de Petites vrillettes (Anobium punctatum): altérations dans le bois, présence de trous de sortie | Indice d'infestation de Moisissures: décoloration du bois |
| Extérieur | | | | |
| Cabanon | Sol - Béton | - | - | - |
| | Mur - Parpaings | - | - | - |
| | Plafond - Charpente bois | - | Indice d'infestation de Petites vrillettes (Anobium punctatum): altérations dans le bois, présence de trous de sortie (présence étendue) | Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse: dégradation du bois (présence faible) |
| | Fenêtre(s) en bois | - | - | - |
| | Porte(s) en bois | - | - | - |
| Sas | Porte bois | - | - | Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse: dégradation du bois (présence étendue) |

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat est valable le jour de la visite, utilisable 6 mois. Il est exclusivement limité au constat de présence d'agent de dégradation du bois.

E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

- 1er étage - Chambre 4 (Encombrement trop important),**
- Combles - Grenier (Impossibilité d'entrer, hauteur insuffisante),**
- Extérieur - Sas (Absence de clef)**

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|-----------------------|--|--|
| 1er étage - Chambre 4 | Toutes | Encombrement trop important |
| Combles - Grenier | Toutes | Impossibilité d'entrer, hauteur insuffisante |



| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|---|--|-----------------|
| Extérieur - Sas | Toutes | Absence de clef |
| Rez de chaussée - Salon séjour cuisine, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3 | Sol | Revetement fixé |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux constituant le bâti.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--|---|---|
| Général | - | Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds, couvertures, les sous-faces de plancher, revêtements collés, voiliges, lambris, ferme, charpente et les coffres n'ont pas pu être visitées par défaut d'accessibilité -Les visites à l'intérieur des conduits de cheminée, puits, réservoirs enterrés, regards enterrés, fosses septiques, cuves à mazout, etc sont exclus de la mission compte tenu de leur exigüité ou de leur dangerosité. -Toutes les parties situées derrière les cloisons, les cloisons de doublage, également les parties situées entre les sous plafonds et les planchers, d'élément encoffrant, la zone isolante entre les faces intérieurs des murs périphériques et des doublages, les poutres et solives encoffrées ou prises entre les parquets et les plafonds ne peuvent être vérifiées que par sondage destructif. |
| Rez de chaussée - Salon séjour cuisine | Sol - Parquet flottant, Carrelage | Présence de salpêtre |
| | Mur - Plâtre peint | Présence de moisissures sur les murs |
| | Plafond - Plâtre peint | Présence de moisissures sur les plafonds |
| Rez de chaussée - Wc | Mur - Plâtre peint | Présence de moisissures sur les murs |
| Rez de chaussée - Buanderie | Mur - Plâtre peint, pierres | Présence de moisissures sur les murs |
| 1er étage - salle d'eau+ wc | Mur - Plâtre peint | Présence de moisissures sur les murs |
| 1er étage - Chambre 3 | Mur - Plâtre peint | Hygrométrie mesurée 20%, Présence de moisissures sur les murs, traces d'auréoles |
| 1er étage - Chambre 4 | Murs et plafond visible depuis la porte | Présence de moisissures sur les murs, traces d'auréoles |

Voici les avertissements à lire :



1. **Objectif du Diagnostic** : L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et des matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière pour vérifier l'ampleur de l'attaque). L'objectif principal est de signaler l'état défectueux, la présence ou l'absence d'insectes ou de champignons lignivores, et d'établir un état parasite d'un immeuble, qu'il soit bâti ou non bâti.
2. **Humidité dans la Construction** : L'humidité favorise le développement des champignons lignivores. En cas de constat d'humidité, il est recommandé de procéder à un sondage destructif et de corriger ce problème.
3. **Parties Cachées ou Inaccessibles** : Le diagnostic ne peut pas concerner les parties cachées ou inaccessibles de la structure.
4. **Limitations de l'Intervention - Sondage Destructif Requis** : Toutes les parties situées derrière les cloisons, les cloisons de doublage, de même que les zones localisées entre les sous-plafonds et les planchers, les éléments encoffrants, la zone isolante entre les faces intérieures des murs périphériques et des doublages, les poutres et solives encoffrées ou prises entre les parquets et les plafonds, ne peuvent être soumises à une inspection que par le biais d'un sondage destructif. Il est important de noter que notre intervention s'est effectuée sans recours à la démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, de plinthes, de revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd ou fragile, et sans sondages des abouts de solives intégrés dans les murs.
5. **Réserves Concernant les Parties Non Visitées** : La société émet des réserves concernant les parties non visitées ou non visitables de la structure.
6. **Limitations Temporelles** : Ce diagnostic n'est valable qu'à la condition expresse que le propriétaire ou son mandataire n'ait pas connaissance de désordres cachés, latents, passés ou en cours, qu'ils soient d'ordre technique ou juridique. Il ne couvre pas les attaques ultérieures sur les parties non endommagées à la date du diagnostic.
7. **Intervention d'un Professionnel Spécialisé** : Il est impératif de corriger les désordres tels que les attaques de champignons lignivores ou d'insectes à larves xylophages en faisant appel à un professionnel spécialisé dans le traitement des bois et des maçonneries.
8. **Exclusions Supplémentaires** : Les visites à l'intérieur des conduits de cheminée, puits, réservoirs enterrés, regards enterrés, fosses septiques, cuves à mazout, et autres structures similaires sont exclues de la mission en raison de leur exigüité ou de leur dangerosité.

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota : - Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

IMPORTANT : « La situation parasite réelle du bien ne pourra être déterminée qu'au moyen de sondages destructifs ». Notre cabinet se tient à la disposition de toute personne afin de pratiquer de tels sondages, interdits dans le cadre du présent diagnostic. Parallèlement, il est recommandé de consulter une entreprise de traitement du bois.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

| Agents de dégradation | Traces observées | Localisation |
|-----------------------|------------------|--------------|
|-----------------------|------------------|--------------|



| | | |
|-------|---|---|
| Néant | - | - |
|-------|---|---|

Parasites :

| Agents de dégradation | Traces observées | Localisation |
|--|--|---------------------|
| Petites vrillettes (Anobium punctatum) | altérations dans le bois, présence de trous de sortie | Combles - Grenier |
| | altérations dans le bois, présence de trous de sortie (présence étendue) | Extérieur - Cabanon |

Champignons :

| Agents de dégradation | Traces observées | Localisation |
|--|---|-----------------------------|
| Champignon de pourriture fibreuse, Moisissures | décoloration du bois, dégradation du bois (présence faible) | Rez de chaussée - Buanderie |
| Champignon de pourriture fibreuse | dégradation du bois (présence faible) | 1er étage - salle d'eau+ wc |
| Moisissures | décoloration du bois | Combles - Grenier |
| Champignon de pourriture fibreuse | dégradation du bois (présence faible) | Extérieur - Cabanon |
| | dégradation du bois (présence étendue) | Extérieur - Sas |

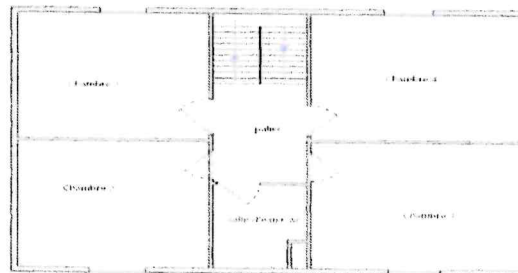
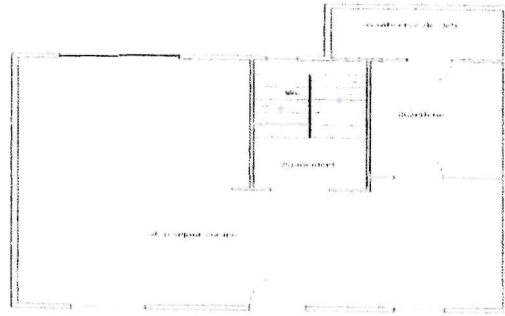
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION**

Fait à **BREST**, le **29/09/2025**
Par : **Liberge Julien**

Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

J. - Annexe - Plans - croquis



K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **25/IMO/5455** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 rue du Tromeur 29200 BREST.

Je soussigné, **Liberge Julien**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS Liberge** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| Amiante | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023) |
| DPE | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 20/03/2030 (Date d'obtention : 21/03/2023) |
| Amiante TVX | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 13/06/2030 (Date d'obtention : 14/06/2023) |
| DPE sans mention | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 20/03/2030 (Date d'obtention : 21/03/2023) |
| Gaz | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 22/12/2028 (Date d'obtention : 23/12/2021) |
| Electricité | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 22/12/2028 (Date d'obtention : 23/12/2021) |
| Termites | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 22/12/2028 (Date d'obtention : 23/12/2021) |
| Plomb | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 22/12/2028 (Date d'obtention : 23/12/2021) |
| Audit Energetique | Liberge Julien | ABCIDIA CERTIFICATION | 17-888 | 20/03/2030 (Date d'obtention : 20/01/2023) |

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10583931804C107 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Lanarvily , le **03/10/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Adhésion
N°C107

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

LIBERGE
36 PENARGUEAR
29260 LANARVILY

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10583931804C107.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 11 décembre 2024
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 308 123 000 - N°ORIAS C7 000 473

6 rue du Tromeur 29200 Brest
AL 39

E TAT DES R ISQUES ET P OLLUTIONS

Date de commande : 05/10/2025
Valide jusqu'au : 05/04/2026
N° de commande : 815887

Commune : Brest
Code postal : 29200
Code insee : 29019
Lat/Long : 48.422589 , -4.498332
Altitude : 70.7 m

Vendeur ou Bailleur : BNP PARIBAS
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

29019 AL 39



| | | | | | |
|---|---|--------------------------------------|---|--|--|
| Niveau 3 Fiche Radon Radon | Niveau 2 Fiche Séisme Séisme | Zone D (Faible) ENSA / PEB | Non concerné Recul du trait de cote | Faible Sols argileux | Non concerné Fiche DLD Clé: Débroussaillage |
| 0 SIS | 2 CASIAS | 2 ICPE | Risque industriel NON CONCERNE | Risques technologiques NON CONCERNE | |

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.nouv.fr](https://www.georisques.nouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/VJXBW>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type Plan de Prevention des Risques Exposition

Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention naturels



LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type Plans de Preventions des Risques Exposition

Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type Plans de Preventions des Risques Exposition

| | | | |
|------------------------|----------------------------------|---|---|
| Risque Industriel | APPROUVE Le 08/02/2017 | PPRT de BREST (55 73), Risque industriel | |
| | APPROUVE Le 08/02/2017 | PPRT de BREST (55 73), Risque industriel - Effet thermique | |
| | APPROUVE Le 08/02/2017 | PPRT de BREST (55 73), Risque industriel - Effet de surpression | |
| | APPROUVE Le 20/07/2016 | PPRT Maison Blanche, Risque industriel | AL 39  |
| | APPROUVE Le 20/07/2016 | PPRT Maison Blanche, Risque industriel - Effet thermique | |
| | APPROUVE Le 20/07/2016 | PPRT Maison Blanche, Risque industriel - Effet de surpression | |
| Risques technologiques | APPROUVE Le 08/02/2017 | PPRT de BREST (55 73), Risques technologiques | |
| | APPROUVE Le 20/07/2016 | PPRT Maison Blanche, Risques technologiques | AL 39  |

ETAT DES RISQUES

| | | |
|--|---------------------------|--|
| Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées | Code postal ou code INSEE | Nom de la commune |
| 6 rue du Tromeur 29200 Brest AL 39 | 29200 (29019) | Brest |
| Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS | | |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> | Date | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | | |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS | | |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> | Date | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | | |
| Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES | | |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> | Date | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : | | |
| Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/> | | |
| > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement | | |
| Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | |
| > L'immeuble est situé en zone de prescription : | | |
| Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | |
| - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés | | |
| Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | |
| - si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁶⁾ | | |
| Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1 Très faible Zone 2 Faible Zone 3 Modérée Zone 4 Moyenne Zone 5 Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage Oui Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ? Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#) ? Oui Non N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Oui Non N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? Oui Non N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? Oui Non N/C

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement. Oui ⁽⁶⁾ Non

| Vendeur / Bailleur | Date / Lieu | Acquéreur / Locataire |
|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Nom BNP PARIBAS | Date 05/10/2025 | Nom <input type="text"/> |
| Signature <input type="text"/> | Lieu Brest | Signature <input type="text"/> |

⁽¹⁾ Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

⁽²⁾ Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

⁽³⁾ Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

⁽⁴⁾ Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

⁽⁵⁾ Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

⁽⁶⁾ Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou constitution immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du 05/01/2006

Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

6 rue du Tromeur 29200 Brest

29200 (29019)

Brest

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date 05/01/2006

Si oui, nom de l'aérodrome :

B. BRETAGNE

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

| NON | zone A ¹ | zone B ² | zone C ³ | zone D ⁴ | |
|-------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---|
| Aucun | Très forte | Forte | modérée | Faible | X |

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code d'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE REFERENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/NAT003-PEB-PEB_LFRD_05_01_2006.pdf

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Geoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de B. BRETAGNE - SNIA peut être consulté à la mairie de la commune de Brest où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
BNP PARIBAS

Date / Lieu
05/10/2025

Acquéreur ou Locataire

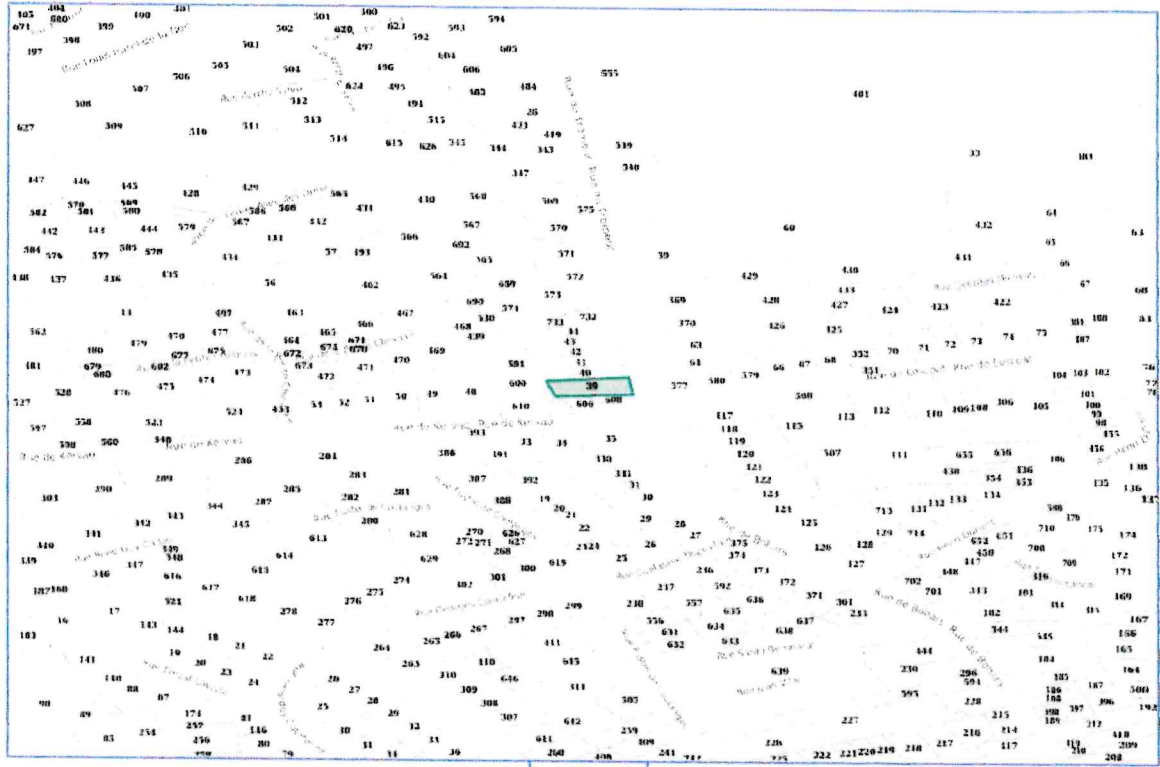
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

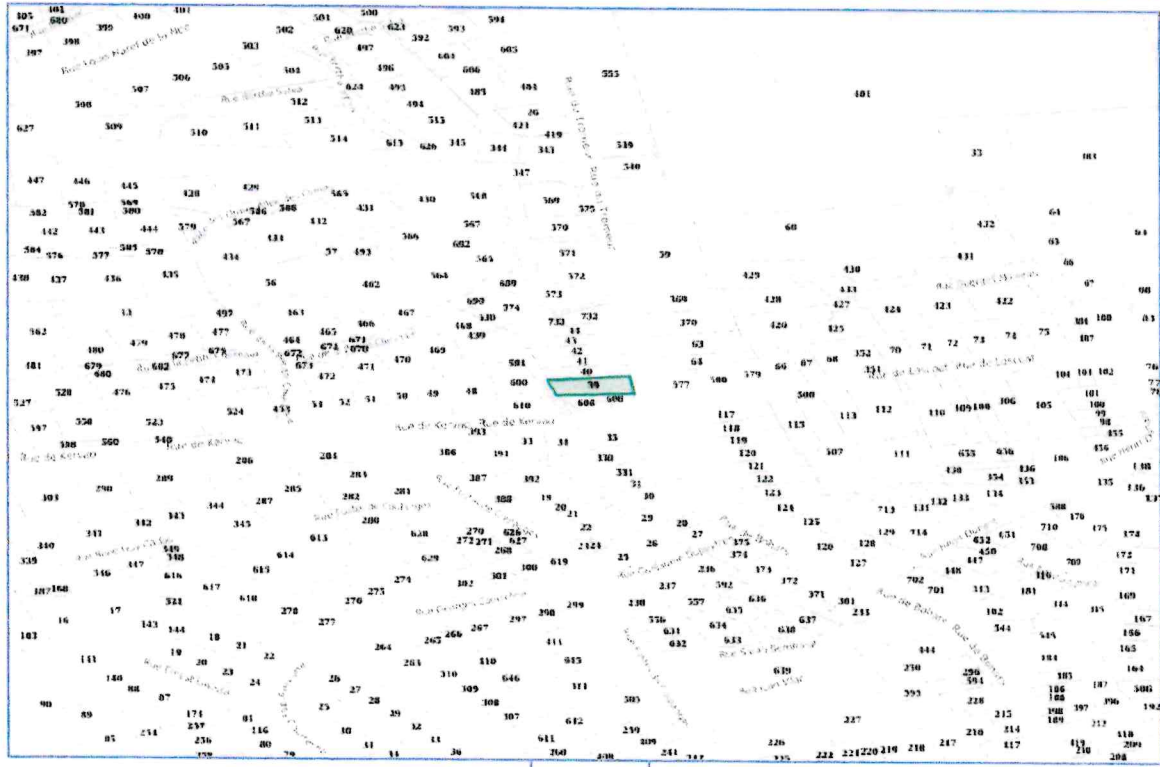
MTES/DGAC/juin 2020

PPRT - RISQUES TECHNOLOGIQUE



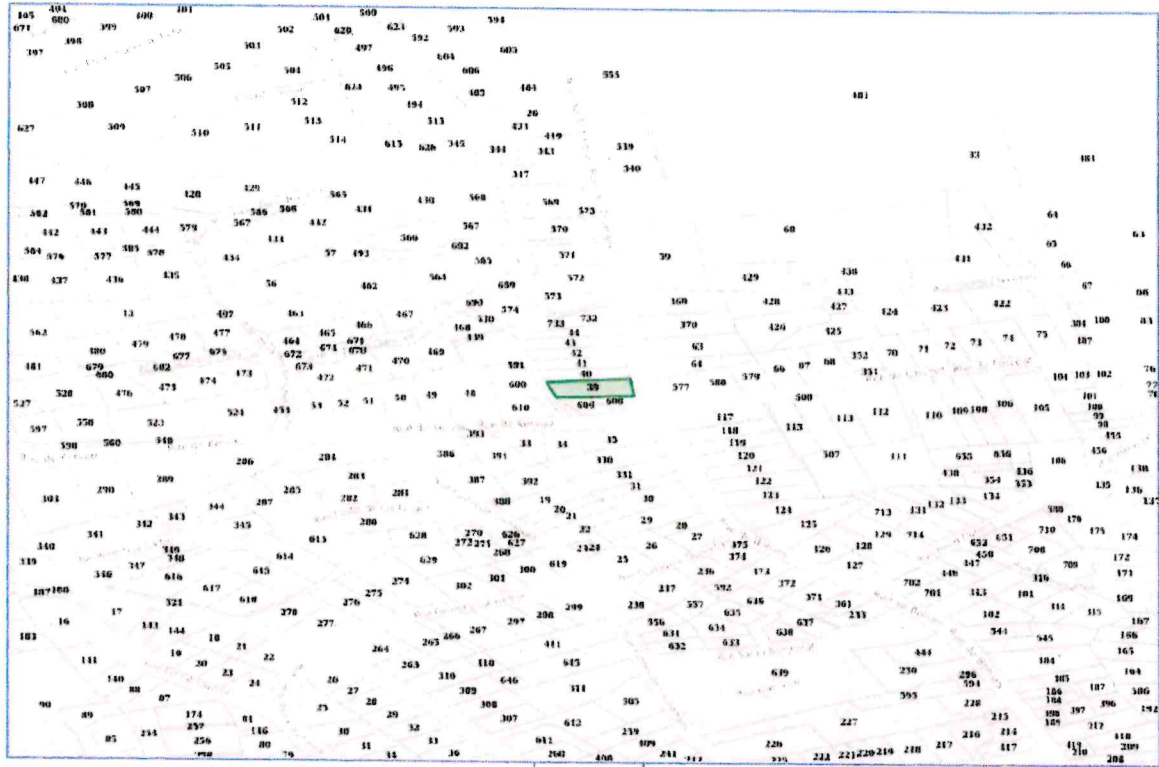
Non concerné

PPRT - RISQUES TECHNOLOGIQUE



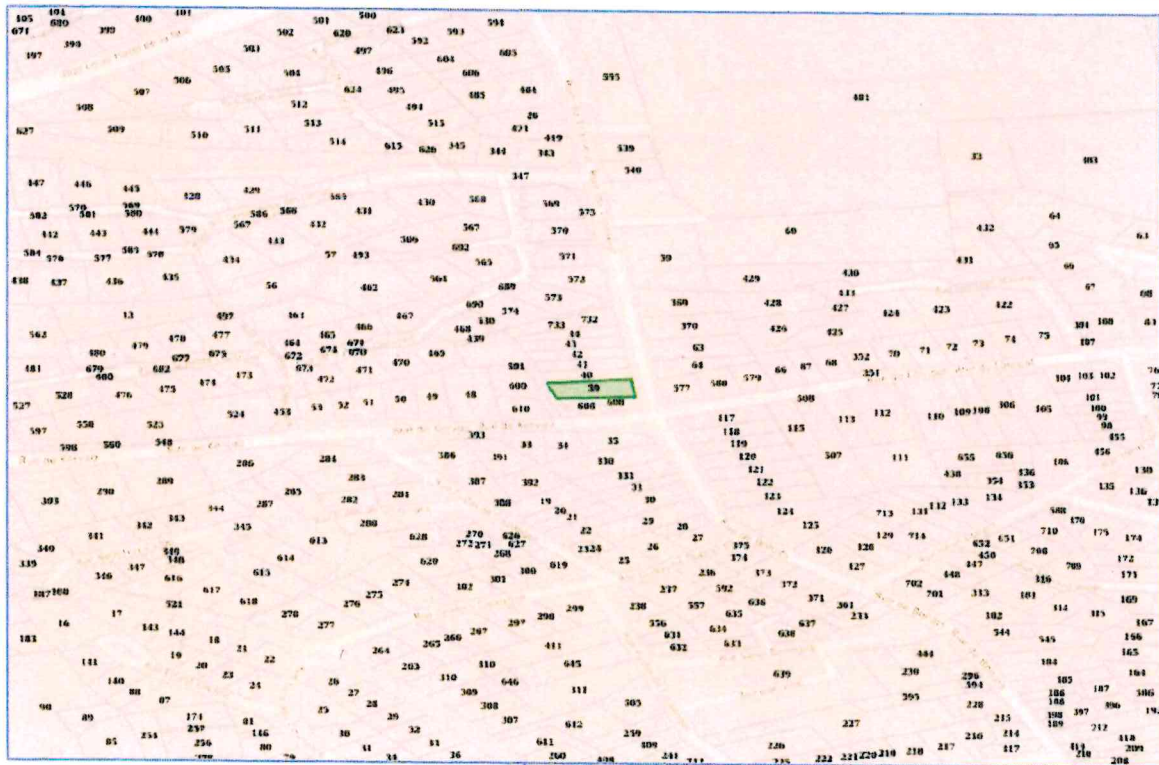
Non concerné

ARGILES



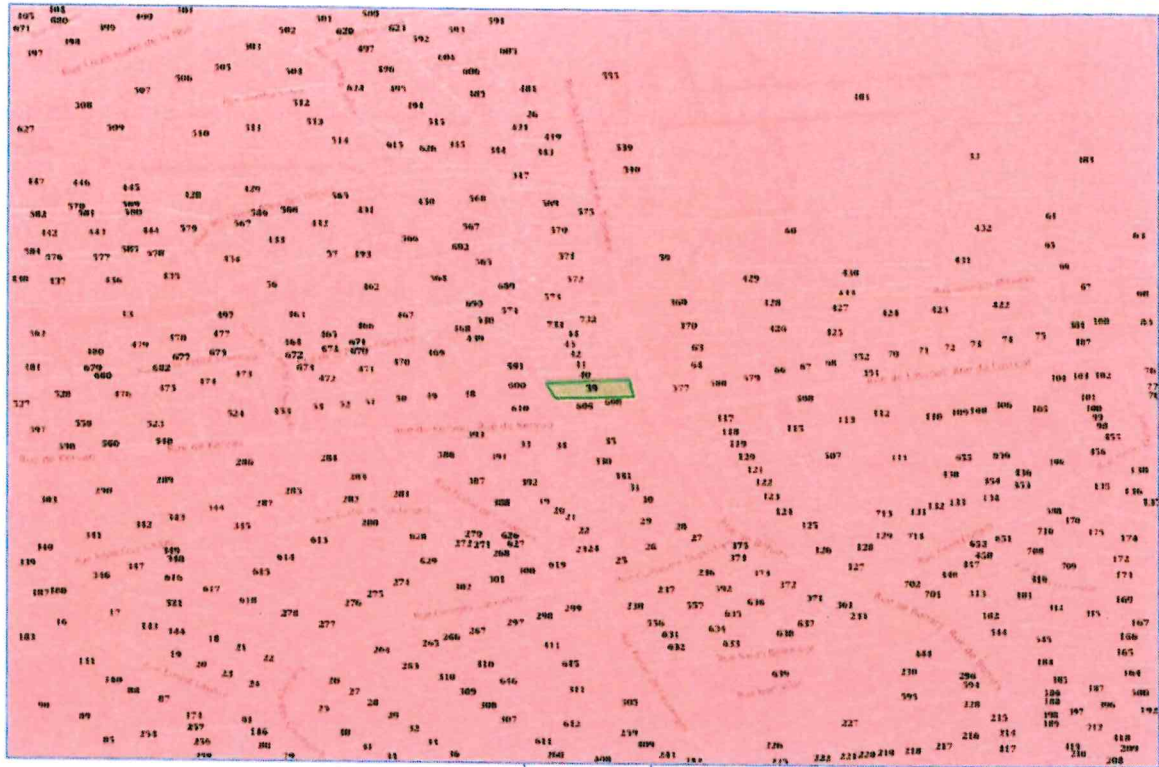
Faible

SEISMES



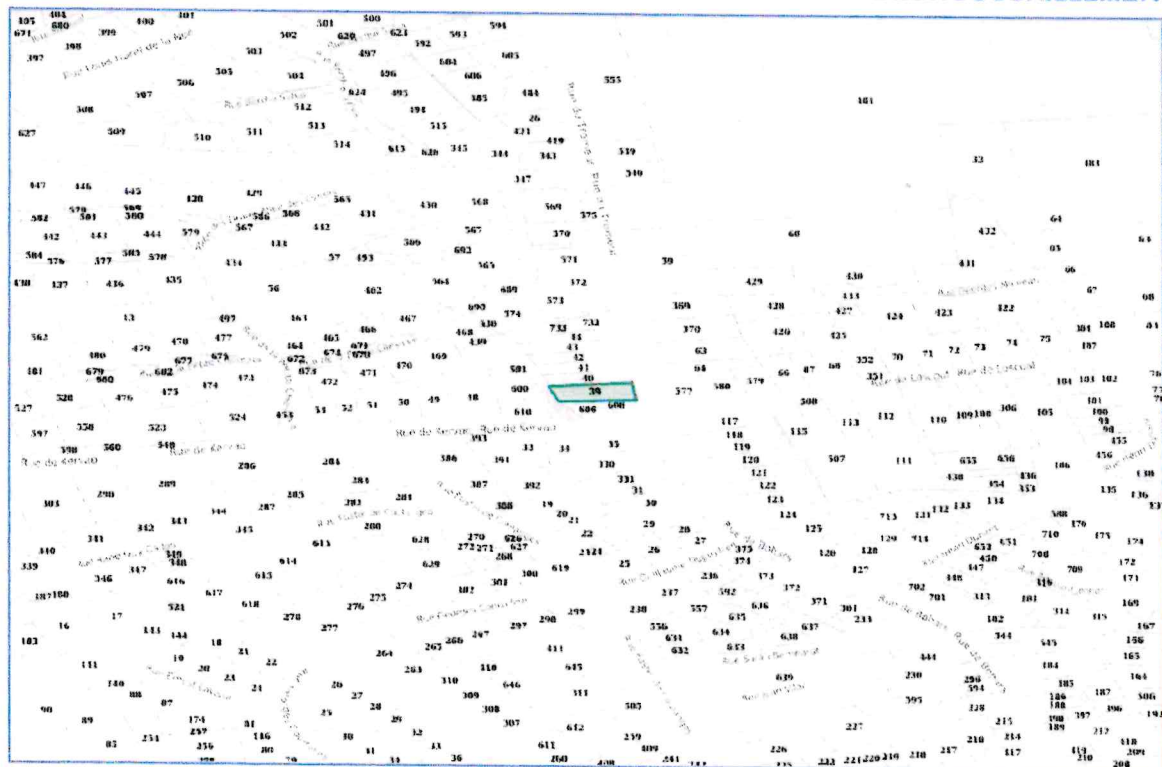
2 - Faible

POTENTIEL RADON



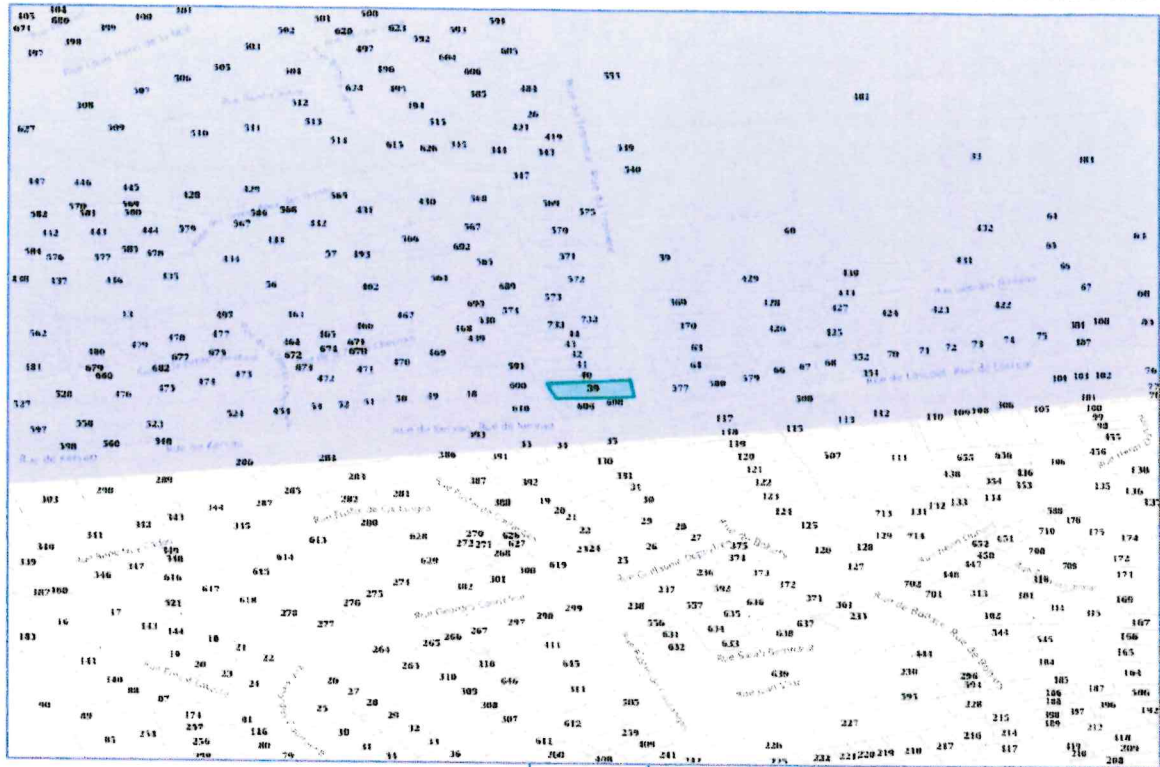
Niveau 3

DÉBROUSSAILLEMENT



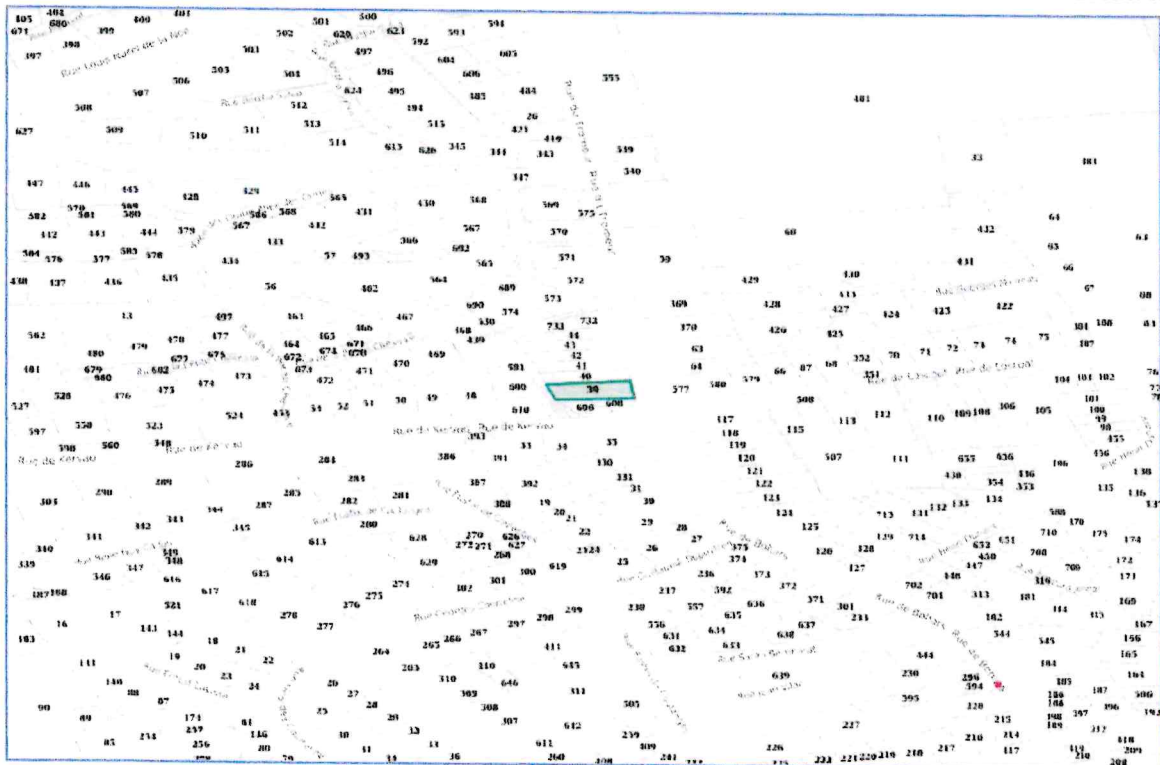
Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT



Zone D

CASIAS



Casias

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------|-------------|----------|-------|
|------|-------------|----------|-------|

Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------|-------------|----------|-------|
|------|-------------|----------|-------|

| | | | |
|------------|--|------------|-------------------------|
| SSP3809131 | (Etat En arrêt) Ancien garage, entretien mécanique et station-service 82 bis rue Bohars de - Kerollive - Lambézellec | 298 Mètres | Détails |
|------------|--|------------|-------------------------|

| | | | |
|------------|---|------------|-------------------------|
| SSP3810460 | (Etat En arrêt) Messioual - Lambézellec | 470 Mètres | Détails |
|------------|---|------------|-------------------------|

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------|-------------|----------|-------|
|------|-------------|----------|-------|

| | | | |
|------------|------------------------|------------|-------------------------|
| 0005516543 | CCIMBO Brest (Charbon) | 181 Mètres | Détails |
|------------|------------------------|------------|-------------------------|

| | | | |
|------------|--------|------------|-------------------------|
| 0005514452 | ENEDIS | 199 Mètres | Détails |
|------------|--------|------------|-------------------------|

Adresse de l'immeuble
6 rue du Tromeur 29200 Brest
29200 Brest

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Code NOR | Catastrophe naturelle | Date de début - fin | Publication au J.O | Indemnisation ? | |
|------------------------------|---|-----------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| INTE2501371A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 20/09/2024 au 20/09/2024 | 05/02/2025 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE3027600A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 15/08/2020 au 15/08/2020 | 14/11/2020 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE1630434A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 13/09/2016 au 13/09/2016 | 07/12/2016 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE1411131A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 01/07/2014 au 01/07/2014 | 10/08/2014 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IOCE1132490A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 24/10/2011 au 24/10/2011 | 03/01/2012 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IOCE0914621A | Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues | Du 10/03/2008 au 10/03/2008 | 01/07/2009 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IOCE0829053A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 31/08/2008 au 31/08/2008 | 10/12/2008 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9900627A | Mouvement de Terrain | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9900409A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 22/09/1999 au 22/09/1999 | 04/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9800515A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 20/07/1998 au 20/07/1998 | 13/01/1999 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9800200A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 07/08/1997 au 07/08/1997 | 11/06/1998 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9500070A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 17/01/1995 au 31/01/1995 | 08/02/1995 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9400539A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 09/08/1994 au 09/08/1994 | 24/11/1994 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE8900562A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 11/09/1989 au 11/09/1989 | 13/12/1989 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTX8710333A | Tempête | Du 15/10/1987 au 16/10/1987 | 24/10/1987 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19830411 | Poids de la Neige | Du 07/02/1983 au 12/02/1983 | 15/04/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le

Nom du vendeur ou du bailleur :

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.gesteau.gouv.fr)